

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 24 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE **23** | PRÉSENTS **13** | ABSENTS EXCUSÉS **10** | VOTANTS **19**
N°L25-11-07-62/FI OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le dix-huit novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAC, Gérard FERAUDET, Sylvie BRIZ-DEU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Jacques BREILLAT, Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Nicole CAMPANER donne procuration à Sylvie LAFAGE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Sylvie BRIZ-DEU.

Le scrutin a eu lieu, Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

M le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir les comptes sur le budget 2026, et non 2025, et que les crédits ouverts ne pourront faire l'objet d'un engagement de dépenses qu'après le 31 décembre 2025.

Le montant total des autorisations de dépenses réelles votées en 2025 sur la section d'investissement, hors remboursement des emprunts, s'élève à 1 808 021,89€ (BP2025 hors reports, page IIC1) 48 370,00 € (DM1)

Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissements préalable au vote du Budget Primitif s'élève donc à : 1 856 391,89x 0,25 = 464 097€

M le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

Chapitre 21 – compte 2188, pour l'acquisition de matériel divers en fonction des besoins :	150.000 €
Chapitre 21 – compte 21318, pour la réalisation de travaux divers sur les bâtiments :	150.000 €
Chapitre 20 – compte 2031, pour la réalisation de prestations intellectuelles :	50.000 €
Chapitre 204 – compte 20417, pour le versement de subventions d'équipement :	50.000 €
TOTAL	400.000 €

Ville de Castillon-la-Bataille
**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 24
novembre 2025**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE avec 17 voix pour et 2 absentions :

**-De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement de l'année 2026 sur les comptes de
la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de 400.000 €.**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 24 novembre 2025
Le Maire,
Jacques BREILLAT

